



LEVERNOIS

BULLETIN MUNICIPAL

Séance du 20 février 2017

Présents : Serge COLLAVINO, Maire, Jean-Louis BAUDOIN, Jacqueline JACOB, Christophe ALBERT, Marie-Claude VONARBURG, Jean-Philippe BOUTON, Etienne MARTIN, Elisabeth LARMIER, Catherine DECOMBE,

Absent excusé : Catherine PION

Secrétaire de séance : Jacqueline JACOB

1- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION-

Convention de gestion du service "eaux pluviales urbaines"

Le Maire précise au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est actuellement compétente en matière d'eaux pluviales urbaines.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération proposant de confier encore une année, à la commune de Levernois, la gestion des ouvrages et du service eaux pluviales (collecte, transport, rétention et traitement, rejet) du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, le temps d'organiser le transfert effectif de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention "gestion du service des eaux pluviales" à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017
- charge le maire de signer la convention afférente.

2- Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1er janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- Les 24 communes du SERT (Syndicat d'Électrification et de Réseaux téléphoniques) de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1er janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE (Commission Locale de l'Énergie).

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1er février 2017.

3- Devis et travaux début 2017

- Le Maire présente au Conseil la proposition d'Espace Copieur de remplacement du photocopieur du secrétariat afin de réaliser une économie de 250 € par an, le devis de remplacement est approuvé pour un coût annuel de 1 976.86 €TTC.

- Le Conseil approuve les devis de travaux (début 2017) suivants :

- Aménagement de la cour d'école devant bâtiment modulaire :

LANTANA-CORNUET PAYSAGE : 5 400 €TTC

- Motorisation de la porte de l'atelier communal :

Patrice NOBLET électricité générale : 2 844.71 €TTC

- Pose d'une borne de recharge des voitures électriques :

Le SICECO propose la fourniture et la pose gratuite d'une borne de recharge, le Conseil approuve cette initiative, le choix de l'emplacement reste à définir.

INFORMATIONS DIVERSES

- Malgré toutes les initiatives des élus et des parents d'élèves, l'Inspection académique confirme la fermeture d'une classe maternelle au RPI Challanges-Combertault-Levernois pour la rentrée 2017/2018

- Les bureaux de vote des prochaines élections présidentielles fermeront à 19h.

- Le transfert des demandes de cartes d'identités -nouvellement biométriques- aux mairies dotées de l'appareillage requis, a été reporté au 20/03/2017.

- L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) sera transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1^{er} novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48).

- Rappel : À compter du 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST : cerfa 15646*01). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

INCIVILITÉS :

Nous rappelons que la place de stationnement « handicapés » à côté de l'église doit rester disponible. Un récent problème a eu lieu lors d'obsèques : une personne à mobilité réduite n'a pas pu n'y se garer ni même circuler, compte tenu du stationnement anarchique de certains.

De plus, malgré tous nos efforts pour rendre agréable notre commune, des individus peu scrupuleux s'obstinent à taguer les jeux des enfants et l'ont fait même sur des tombes au cimetière...

Ce comportement inadmissible ne saurait perdurer, aussi la municipalité déposera une plainte auprès de la gendarmerie.

Le Maire
Serge COLLAVINO

